

organisme de vente pour le cultivateur de l'Ouest, et l'Office des provendes qui a pour fonction d'effectuer des achats. La nécessité de maintenir l'équilibre entre l'élément coût de l'élevage du bœuf de l'Ouest de même que d'autres produits de la viande et l'élément correspondant dans l'Est canadien représente un autre point important que l'on a soulevé au comité de l'agriculture au temps où les libéraux s'opposaient à ce genre d'organisme projeté.

C'est un facteur que la plupart des membres du comité désiraient maintenir. Nous ne voulons pas que ce nouvel Office aille vendre des céréales dans l'Est du Canada à un prix beaucoup plus avantageux que le prix payé pour les céréales dans l'Ouest du Canada, créant ainsi une inégalité entre les deux genres de production. Cela ne pourrait mener qu'à la suppression d'un des deux offices, soit l'organisme de vente de la Commission du blé, soit l'organisme d'achat de l'Office canadien des provendes.

Le comité consultatif devra examiner cette question plus d'une fois par année. Lorsqu'il saura quelle est la production dans l'Ouest, il pourra établir un rapport avec les besoins dans l'Est. Le nombre de têtes de bétail dans chaque région sera un facteur déterminant du volume des achats de l'Office. Voilà pourquoi le ministre serait bien avisé de modifier le paragraphe 3 de l'article 15 en rayant les mots «se réunit au moins une fois l'an» pour y substituer les mots «au moins quatre fois l'an».

Cet office devra prendre des décisions au début de chaque campagne agricole ainsi qu'à l'automne, quand on connaît la quantité de céréales disponible. Il devra également déterminer quelle quantité doit être emmagasinée, et afin de maintenir l'écart entre l'Est et l'Ouest, il devrait examiner la situation à des intervalles assez fréquents; sinon une partie du Canada en souffrira—et vraisemblablement ce sera l'Ouest.

Selon le ministre, toutes les régions seront représentées au comité. J'espère qu'il en sera ainsi, et qu'on inclura les régions d'élevage des bovins de l'Ouest du Canada qui sont directement intéressées par les conséquences de cette mesure législative et qui devraient jouer un rôle consultatif de premier plan dans le maintien de ce que nous appelons un statu quo acceptable. C'est pourquoi je propose de remplacer à l'article 15(3), aux lignes 32 et 33, les mots «au moins une fois l'an» par «au moins quatre fois l'an.»

[M. Peters.]

L'hon. M. Sauvé: Je ne comprends pas l'objet de l'amendement, car le paragraphe 3 se lit ainsi: «Le comité consultatif se réunit au moins une fois l'an au siège social de l'Office; il peut se réunir plus souvent et à d'autres endroits selon qu'il l'estime nécessaire à l'exécution des fonctions que lui attribue la présente loi.» On penserait que les membres du comité consultatif sont assez dignes de confiance pour se réunir le plus souvent possible sans que la loi n'ait besoin de fixer quatre réunions obligatoires. C'est aux membres du comité qu'incombera la responsabilité d'établir la fréquence de leurs réunions. Il doit y en avoir une par année, et les membres peuvent en convoquer d'autres tant qu'ils le veulent.

M. Peters: J'admets qu'ils peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le veulent, mais le ministre ne semble pas voir quelle sera la fonction réelle de ce comité consultatif. A mon avis, il n'a pas entendu certaines instances des cultivateurs de l'Ouest touchant ce que le comité en question va faire. Il ignore peut-être quelle sera la fonction du comité consultatif. D'après moi, si le comité doit remplir sa fonction, il devra faire des recommandations relativement à la quantité de céréales qu'il faudra acheter et au prix de vente de ces céréales dans l'Est du Canada, afin que l'organisme que nous instituons actuellement et l'Office qui achète et qui vend ne portent pas atteinte à la situation qui existe dans l'Ouest canadien.

● (5.00 p.m.)

Je dis cela au ministre pour son propre bien, car à ses débuts ce comité consultatif devra se réunir pour décider de la quantité de céréales qui sera semée, se réunir de nouveau lorsqu'il connaîtra l'importance de la récolte, se réunir encore une fois lorsque les céréales doivent être transportées dans les entrepôts, et encore au printemps de l'année où une décision devra être prise lorsque nous aurons des difficultés à cause de l'augmentation des prix attribuable à la pénurie de céréales. Il serait sage de la part du ministre d'obtenir maintenant des conseils sur les moyens de transporter les céréales dans les diverses régions aux termes de cette mesure et de celle qui prévoit de l'aide au transport-marchandises qu'il sera également chargé d'appliquer.

Je crois que durant les phases initiales, le ministre constatera qu'on s'intéresse davantage à la question de la quantité de céréales disponible, des endroits où elles peuvent être obtenues et où elles seront entreposées. Entre parenthèses, l'Office se verra peut-être contraint au printemps de vendre des céréales,